

Le Chargé d'Affaires des États-Unis à Ottawa et le Secrétaire d'État des Affaires extérieures
Canada et le Secrétaire d'État des Affaires extérieures

No. 88

N° 88

Le Chargé d'Affaires des États-Unis à Ottawa et le Secrétaire d'État des Affaires extérieures ont l'honneur de se complaire à la Note n° 181 du Secrétaire d'État des Affaires extérieures en date du 17 octobre 1961 approuvant au nom du Gouvernement canadien sous réserve de certaines conditions le projet d'amélioration du canal dans les eaux canadiennes le long des voies de navigation de la Rivière à l'est du seuil de toute de la rivière Detroit et dans le passage l'éclaircissement.

Le Chargé d'Affaires des États-Unis à Ottawa et le Secrétaire d'État des Affaires extérieures ont l'honneur de continuer l'arrangement du Gouvernement des États-Unis aux conditions énoncées par le Gouvernement canadien dans la Note n° 181. Cette Note, la présente réponse et la Note n° 187 de l'Ambassadeur en date du 8 juin 1959 constitueront un accord spécial entre les deux Gouvernements aux termes de l'article III du Traité du 11 janvier 1803 sur les eaux limitrophes.

12661 N554

Ambassade des États-Unis d'Amérique

Ottawa, le 17 octobre 1961

Embassy of the United States of America,

Ottawa, October 17, 1961.